



AIR LIQUIDE™

AVIS DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 5 MAI 2010 À 15 HEURES,**
AU PALAIS DES CONGRÈS
2, PLACE DE LA PORTE MAILLOT
75017 PARIS

VOTRE
VOTE COMPTE !

Sommaire

■	Message du Président	3
■	Comment exercer votre droit de vote ?	4
■	Projets de résolutions	6
	- Ordre du jour	6
	- Objectifs et projets de résolutions	6
■	Conseil d'Administration	17
	- Portraits des membres de votre Conseil d'Administration	17
■	Performance 2009	21
	- Faits marquants 2009	21
	- Éléments financiers du groupe Air Liquide en 2009	21
	- Résultats financiers de la société L'Air Liquide S.A. au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)	27

➔ Profil du Groupe en 2009

- Une présence dans **75 pays**
- **42 300 collaborateurs**
- **410 000 actionnaires individuels**
détenant **38 %** du capital
- **12 milliards d'euros de chiffre d'affaires**
- **Résultat net de 1 230 millions d'euros**
- **Dividende** proposé de **2,25 euros** par action
- **Attribution proposée** : 1 action gratuite pour
15 détenues

Pour une présentation plus complète du Groupe,
consultez notre site Internet www.airliquide.com

➔ Résultat net 2009 en hausse

En février 2010, à l'occasion de la présentation des résultats 2009 du Groupe, Benoît Potier, Président-Directeur Général, a déclaré :

« Dans un contexte de ralentissement économique sans précédent, Air Liquide a une nouvelle fois démontré la résistance de ses métiers et sa capacité à assurer une performance régulière.

Le Groupe a atteint les objectifs qu'il s'était fixés pour l'année 2009, avec un chiffre d'affaires proche de celui de 2008, un résultat net en hausse et un bilan renforcé qui va lui permettre de continuer à investir et de saisir les opportunités de croissance. »



Rendez-vous le 5 mai 2010

Grâce à votre participation au vote de l'Assemblée,
nous construisons ensemble l'avenir d'Air Liquide.

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Air Liquide aura lieu le **mercredi 5 mai 2010**, à 15 heures, au Palais des Congrès à Paris.

L'Assemblée Générale est **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue**. C'est aussi pour vous l'occasion de **prendre part activement**, par votre vote, aux décisions importantes pour votre Groupe, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement, ou **en votant par correspondance**, ou encore **en donnant pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne habilitée.

Vous trouverez dans les pages qui suivent **les modalités pratiques** de participation à cette Assemblée, **son ordre du jour** et **le texte des résolutions** qui seront soumises à votre approbation.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces résolutions, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Benoît Potier
Président-Directeur Général



Comment exercer votre droit de vote ?

Quel que soit votre nombre d'actions, votre vote compte !

Deux dates à retenir pour participer à l'Assemblée Générale ⁽¹⁾ :

- ♦ **Vendredi 30 avril 2010, 00.00 heure, soit le jeudi 29 avril 2010 à minuit.**

Tout actionnaire détenant des actions au porteur ou au nominatif à cette date peut voter à l'Assemblée Générale.

ET

- ♦ **Vendredi 30 avril 2010, minuit.**

Les actionnaires doivent renvoyer leurs documents de vote afin que la Société les reçoive au plus tard le vendredi 30 avril à minuit.

Si vous êtes actionnaire au porteur et que votre formulaire ne nous est pas parvenu le vendredi 30 avril à minuit, vous avez la possibilité de demander une attestation de participation individuelle à votre banque pour participer à l'Assemblée Générale.

(1) En application du décret du 11 décembre 2006.

➤ ÉTAPE 1 : COMMENT SOUHAITEZ-VOUS VOTER ?

Vous souhaitez assister à l'Assemblée

Cochez cette case, puis datez et signez au bas du formulaire.

N'attendez pas les derniers jours avant l'Assemblée !

Retournez votre demande le plus vite possible afin d'être assuré(e) de recevoir à temps votre carte d'admission.

OU Vous souhaitez voter par correspondance

Cochez la case « Je vote par correspondance » et suivez les instructions de vote. Datez et signez au bas du formulaire.

OU Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale », puis datez et signez au bas du formulaire.

OU Vous souhaitez donner procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint

Cochez la case « Je donne pouvoir à », complétez les coordonnées de votre représentant (mandataire) à l'Assemblée, puis datez et signez au bas du formulaire.

Votre mandataire peut être votre conjoint ou un autre actionnaire ⁽²⁾ d'Air Liquide.

➤ ÉTAPE 2 : DATEZ ET SIGNEZ LE FORMULAIRE quel que soit votre choix

(2) Tout mandataire d'autres actionnaires propriétaires de titres, qui serait en possession de formulaires lui donnant mandat, doit également les faire parvenir à Air Liquide au plus tard le vendredi 30 avril 2010 à minuit.



Pour obtenir la documentation complémentaire, merci de renvoyer la fiche jointe avec votre formulaire.

Jeton de présence unique de **10 €** pour tout actionnaire assistant en personne à l'Assemblée Générale.

➔ ÉTAPE 4 : RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE dans l'enveloppe T jointe

- Vous êtes **actionnaire au nominatif** (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à Air Liquide.
- Vous êtes **actionnaire au porteur**, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Air Liquide.

Dans tous les cas, Air Liquide doit recevoir le formulaire au plus tard le vendredi 30 avril 2010 à minuit ⁽²⁾. Aucun formulaire reçu après cette date ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

Vous pouvez céder tout ou partie de vos actions même si vous avez déjà exprimé un vote ou demandé une carte d'admission. En ce cas, l'établissement chargé de la tenue de votre compte devra en informer Air Liquide afin que la quantité d'actions que vous détenez en date du vendredi 30 avril 2010, 00.00 heure soit connue.

NB : Les prestataires financiers, qualifiés par la Loi NRE du 15 mai 2001 d'intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent implicitement de respecter l'obligation de dévoiler l'actionnaire économique à l'émetteur.

Vous souhaitez poser une question écrite

Les questions doivent être envoyées au Président accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société ou à l'adresse électronique suivante : **actionnaires@airliquide.com**.

Les questions doivent être adressées à Air Liquide le jeudi 29 avril 2010, à minuit au plus tard.

Attention, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

attend the Shareholders' Meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

I prefer to use the postal voting form or proxy form as specified below.

le mercredi 5 mai 2010
Porte Maillot, 75017 Paris.
at 3.00 PM **Wednesday**,
Porte Maillot, 75017 Paris.

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cocher la case ci-dessus, et dater et signer au bas du formulaire cf. renvoi (2) au verso

HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
tick the box above and date and sign the bottom of the form See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A :
(soit le conjoint, soit un autre actionnaire, cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'Assemblée.

I HEREBY APPOINT :
(you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder, see reverse (2)) to represent me at the above mentioned Meeting.

M^m ou M^{me} / M, M^{rs} or Miss

Adresse / Address

Attention: Si l'actif de titres au porteur, les présentes instructions ne s'appliquent pas à elles sont directement enregistrées sur votre tenue de comptes. Caution: If you are voting on bearer securities, the present instructions do not apply as they are directly registered with your custodian bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà sur le formulaire, vérifiez et les rectifiez éventuellement) Cf. renvoi (1) au verso. Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) See reverse (1)

➔ ÉTAPE 3 : VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES et modifiez-les si nécessaire



Projets de résolutions

Exprimer son vote, c'est participer aux décisions

Ordre du jour

➤ À CARACTÈRE ORDINAIRE

- ♦ Rapports du Conseil d'Administration.
- ♦ Rapports des Commissaires aux comptes.
- ♦ Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009.
- ♦ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009.
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice 2009 ; fixation du dividende.
- ♦ Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.
- ♦ Renouvellement du mandat de trois membres du Conseil d'Administration.
- ♦ Nomination d'un administrateur.
- ♦ Approbation des engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Benoît Potier et Monsieur Pierre Dufour et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- ♦ Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant.
- ♦ Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant.

➤ À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- ♦ Autorisation pour 24 mois donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.
- ♦ Autorisation pour 38 mois donnée au Conseil d'Administration de consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions.

- ♦ Autorisation pour 38 mois donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.
- ♦ Délégation de compétence pour 18 mois donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société.
- ♦ Délégation de compétence pour 26 mois donnée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou de l'élévation du nominal des actions existantes, pour un montant maximum de 250 millions d'euros.
- ♦ Délégation de compétence pour 26 mois donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.
- ♦ Délégation de compétence pour 18 mois donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires.

➤ À CARACTÈRE ORDINAIRE

- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

Objectifs et projets de résolutions

➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice

OBJECTIF

Les 1^{re} et 2^e résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés d'Air Liquide au 31 décembre 2009.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- ♦ des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;

- ♦ des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexes ;

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 816 221 443 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- ♦ des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
 - ♦ des comptes consolidés du Groupe ;
- approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés.

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

OBJECTIF

Par la 3^e résolution, le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice distribuable de l'exercice et d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice et la distribution d'un dividende de 2,25 euros par action, dont la date de mise en paiement est fixée au 17 mai 2010.

Les mesures de gestion mises en place par le Groupe ont permis, dans un contexte économique fortement dégradé, d'assurer la stabilité du bénéfice net par action. C'est dans ce cadre que le Conseil propose un dividende inchangé par rapport à celui versé en 2009.

Une majoration de 10 % du dividende, soit 0,22 euro par action, est attribuée aux actions inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2007 et qui le resteront sans interruption jusqu'au 17 mai 2010, date de mise en paiement du dividende. Au 31 décembre 2009, 25 % des actions composant le capital bénéficiaire de ce dividende majoré.

Avec un taux de distribution de 49,5 % du résultat net du Groupe, le dividende proposé à l'Assemblée s'inscrit pleinement dans la politique d'Air Liquide de rémunérer et valoriser dans la durée l'épargne de ses actionnaires.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2009 ; fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2009 arrêté à 816 221 443 euros, de la dotation de la réserve légale de 1 832 604 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2009 de 380 147 848 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 1 194 536 687 euros, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice. Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Report à nouveau	585 385 116 euros
Dividende (y compris le dividende majoré)	609 151 571 euros

En conséquence, un dividende de 2,25 euros reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par

Il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Total des sommes distribuées ^(a) (En euros)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts (En euros)
Exercice 2006			
Dividende ordinaire	484 596 756	121 149 189	4,00
Dividende majoré	12 450 439	31 126 097	0,40
Exercice 2007			
Dividende ordinaire	537 400 597	238 844 710	2,25
Dividende majoré	13 549 177	61 587 166	0,22
Exercice 2008			
Dividende ordinaire	587 075 283	260 922 348	2,25
Dividende majoré	14 953 289	67 969 494	0,22

(a) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque exercice.

(b) Nombre d'actions en données historiques au 31 décembre de chaque exercice.

Les montants effectivement versés après ajustement s'élèvent à :

- exercice 2006 : 492 601 341 euros pour 120 196 888 actions ;

- exercice 2007 : 543 902 599 euros pour 235 958 155 actions ;

- exercice 2008 : 602 950 665 euros pour 261 657 353 actions.

L'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus, de la fixation définitive de la majoration de dividende en fonction des cessions d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende, ainsi que des levées d'options et (en 2009) de l'augmentation de capital réservée aux salariés, réalisées pendant cette même période.

rapport aux 264 254 354 actions composant le capital social au 31 décembre 2009, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende est en totalité éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Ce dividende sera payable le 17 mai 2010 :

- ♦ pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- ♦ pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

En application des dispositions statutaires, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,22 euro par action de 5,50 euros de nominal, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2007, et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 17 mai 2010, date de mise en paiement du dividende. Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende est également en totalité éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant total de la majoration du dividende, pour les 66 269 428 actions qui, inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2007, étaient restées sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 décembre 2009, s'élevait à 14 579 274 euros.

Il y aura lieu de déduire de ce montant le total des majorations de dividendes correspondant à celles de ces 66 269 428 actions qui auront été vendues entre le 1^{er} janvier 2010 et le 17 mai 2010, date de mise en paiement du dividende.

Achat par la Société de ses propres actions

OBJECTIF

La 4^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil de faire acheter par la Société ses propres actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 165 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009, soit 26 425 435 actions, pour un montant maximum total de 4 360 196 775 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la 4^e résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com.

Ces actions achetées pourront notamment être annulées afin de compenser, dans la durée, l'impact dilutif pour les actionnaires que pourraient avoir l'attribution d'options de souscription et/ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou une souscription réservée aux salariés.

En 2009, aucun achat n'a été réalisé en dehors du cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2009, la Société détient (hors contrat de liquidité) 1,09 million d'actions affectées aux objectifs d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et de mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions. **Ces actions représentent 0,41 % du capital de votre Société.** Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- ♦ soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ;
- ♦ soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- ♦ soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ♦ soit la mise en œuvre (i) de tout plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de tout plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) de toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- ♦ soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 165 euros (hors frais d'acquisition) par action de 5,50 euros de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2009, soit 26 425 435 actions de 5,50 euros de nominal, pour un montant maximal de 4 360 196 775 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être cédées ou transférées par tous moyens sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2009 dans sa quatrième résolution pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

Désignation ou renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration

OBJECTIF

Les 5^e, 6^e et 7^e résolutions concernent le renouvellement du mandat de certains administrateurs de la Société. Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 11 membres, dont 8 sont considérés comme indépendants au sens du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Les résolutions proposées à votre vote visent au renouvellement, pour une durée de quatre ans, du mandat de :

- Madame Béatrice Majnoni d'Intignano, Professeur Agrégée des Universités en sciences économiques, membre du Conseil depuis mai 2002 ;
- Monsieur Benoît Potier, Président-Directeur Général ; et
- Monsieur Paul Skinner, ancien *Group Managing Director* de Royal Dutch/Shell et ancien Président de Rio Tinto plc, membre du Conseil d'Administration de la Société depuis mai 2006.

Le Conseil a confirmé son intention de renouveler Monsieur Benoît Potier dans ses fonctions de Président-Directeur Général lors de sa réunion devant se tenir à l'issue de l'Assemblée Générale. Le maintien du cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général se justifie notamment par le souci de favoriser, dans la tradition d'Air Liquide, une relation étroite de ses dirigeants avec les actionnaires. Le maintien de fonctions unifiées s'effectue dans le cadre du respect des règles de bonne gouvernance auxquelles Air Liquide a toujours été attaché, dont notamment la prépondérance des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration. Dans cet esprit, le rôle du Comité des nominations et de la gouvernance est renforcé en 2010 : il est notamment chargé de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance.

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, la 8^e résolution vous propose la nomination, pour une durée de quatre ans, de Monsieur Jean-Paul Agon, Directeur Général du Groupe L'Oréal.

Monsieur Jean-Paul Agon, entré dans le Groupe L'Oréal en 1978, Directeur Général depuis 2006, apportera au Conseil d'Administration ses compétences de dirigeant de grande entreprise internationale et sa connaissance particulière des marchés des produits destinés aux consommateurs.

À l'issue de ces renouvellements et de cette nomination, le Conseil d'Administration sera composé de 12 membres, dont 9 indépendants au sens du Règlement Intérieur du Conseil. Le Conseil d'Administration a par ailleurs prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de leur mandat d'administrateur, de confirmer la nomination de Madame Béatrice Majnoni d'Intignano et de Monsieur Paul Skinner au sein du Comité d'audit, lequel continuera donc à être composé exclusivement de membres indépendants. Les présidences du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations restent également assurées par des administrateurs indépendants.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Béatrice Majnoni d'Intignano)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Béatrice Majnoni d'Intignano pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Potier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Potier pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Skinner)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Skinner pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur Jean-Paul Agon comme administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Jean-Paul Agon administrateur pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Conventions conclues entre la Société et les dirigeants mandataires sociaux

OBJECTIF

Les 9^e et 10^e résolutions concernent les conventions réglementées, conclues entre la Société et ses dirigeants.

Concernant Monsieur Benoît Potier :

- (i) conformément aux recommandations du Code de gouvernance d'entreprise AFEP/MEDEF, Monsieur Benoît Potier a décidé de mettre fin à son contrat de travail par voie de démission à l'occasion du renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général, à l'issue de la présente Assemblée Générale. Il sera alors Président-Directeur Général, mandataire social sans contrat de travail.

En conséquence, le Conseil d'Administration du 12 février 2010 a pris, sous condition suspensive du renouvellement des mandats d'administrateur et de Président-Directeur Général de Monsieur Benoît Potier, les décisions suivantes qu'il vous est demandé d'approuver :

- amender l'indemnité de départ dont bénéficie, sous conditions de performance, Monsieur Benoît Potier et qui ne peut excéder 24 mois de rémunération fixe et variable et est limitée aux cas de départ contraint suite à un changement de stratégie ou un changement de contrôle. La modification élimine toute référence au contrat de travail de Monsieur Benoît Potier à compter de la résiliation de ce contrat et diminue progressivement le montant de l'indemnité si le départ contraint intervient dans les 24 mois précédant la date à laquelle Monsieur Benoît Potier atteindra la limite d'âge statutaire, c'est-à-dire 63 ans. En tout état de cause, aucune indemnité ne sera versée si, à la date du départ contraint, Monsieur Benoît Potier fait valoir ses droits à la retraite.

OBJECTIF

- amender l'engagement pris par la Société envers Monsieur Benoît Potier lui conférant le droit, le cas échéant, de percevoir une **indemnité compensatrice de perte de retraite** en supprimant toute référence au contrat de travail résilié et en utilisant la même formule dégressive que celle applicable à l'indemnité de départ. Cette indemnité sera automatiquement caduque en 2012 au jour anniversaire des 55 ans de Monsieur Benoît Potier.

(ii) par ailleurs, il vous est demandé d'approuver l'application à Monsieur Benoît Potier des modifications apportées aux régimes collectifs de retraite à cotisations définies et à prestations définies et de prévoyance concernant les cadres supérieurs et les mandataires sociaux. En matière de retraite, les régimes ont en particulier été modifiés pour diminuer la part du régime à prestations définies au profit du régime à cotisations définies.

Pour Monsieur Pierre Dufour, il vous est demandé d'approuver en sa faveur l'application de ces mêmes régimes de retraite et prévoyance modifiés.

L'ensemble de ces conventions et engagements est repris en détail dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et le rapport sur la rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux que vous trouverez dans leur intégralité dans le Document de référence 2009. Les décisions du Conseil d'Administration du 12 février 2010 ont été rendues publiques sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Benoît Potier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate qu'il lui a été fait, sur les engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Benoît Potier, le Rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle approuve ces engagements et le rapport qui leur est consacré en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Pierre Dufour)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate qu'il lui a été fait, sur les engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre Dufour, le Rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle approuve ces engagements et le rapport qui leur est consacré en application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Mandats des Commissaires aux comptes

OBJECTIF

Les mandats des Commissaires aux comptes de la Société, tant titulaires que suppléants, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010, il vous est proposé dans les 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions de statuer sur ces mandats pour la prochaine période de six années.

Ce sujet a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Comité d'audit et des comptes, dans le cadre d'une procédure structurée de revue des missions et de l'organisation de l'audit externe du Groupe. Les recommandations du Comité ont conduit le Conseil d'Administration à vous proposer, compte tenu notamment du changement de Commissaires aux comptes intervenu en 2004, le renouvellement du mandat de la société Mazars et la nomination de la société Ernst & Young et Autres (en remplacement de Ernst & Young Audit) comme Commissaires aux comptes titulaires, ainsi que le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick de Cambourg et la nomination de la société Auditex comme Commissaires aux comptes suppléants. Conformément aux dispositions légales relatives à la rotation des signataires, les associés signataires pour la société Mazars et pour la société Ernst & Young et Autres seront remplacés.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la société Ernst & Young et Autres comme Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer Commissaire aux comptes la société Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de la société Mazars comme Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société Mazars pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la société Auditex comme Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer Commissaire aux comptes suppléant la société Auditex, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Patrick de Cambourg comme Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat de Monsieur Patrick de Cambourg en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Annulation d'actions par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

OBJECTIF

Dans la continuité des décisions des précédentes Assemblées, la 15^e résolution autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

La durée de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par la 15^e résolution serait de 24 mois.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation pour 24 mois donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale Ordinaire dans sa quatrième résolution et de celles acquises dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales Ordinaires des 7 mai 2009, 7 mai 2008 et 9 mai 2007, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 dans sa douzième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et, avec faculté de subdélégation, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

OBJECTIF

La politique d'attribution d'options et d'Attributions Conditionnelles d'Actions aux Salariés (ACAS) poursuivie par la Société en conformité avec les recommandations du code AFEP/MEDEF est présentée en détail dans le Document de Référence 2009.

La 16^e résolution vise à permettre au Conseil d'Administration de réitérer le programme d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société qui avait été autorisé en 2007.

Il est à cet égard de l'intention du Conseil d'Administration de se placer dans la continuité des décisions déjà prises en 2009, par lesquelles le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de soumettre à des conditions de performance l'exercice de l'intégralité des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et d'une partie de celles attribuées aux membres du Comité exécutif de la Société (conditions établies par référence à des ratios comptables de la Société). L'ensemble des conditions de l'attribution d'options effectuée en 2009, ainsi que les conditions et limites d'attribution spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux, sont décrites dans le Document de Référence 2009 et publiées sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com.

Le Conseil d'Administration a de plus décidé qu'à compter de 2010, toute attribution à un bénéficiaire d'un nombre d'options excédant le seuil de 1 500 options sera assortie, à hauteur de 50 % des options attribuées au-delà de ce seuil, de conditions de performance. Cette mesure est sans incidence sur les attributions d'options aux dirigeants mandataires sociaux qui demeurent dans leur totalité soumises à conditions de performance. Pour les membres du Comité Exécutif, elle se substitue, à compter de 2010, à la règle appliquée lors de l'attribution de 2009.

Par ailleurs, comme les précédentes, la résolution prévoit que le prix d'exercice des options sera fixé sans user de la possibilité légale de décote. Enfin, le nombre total d'options consenties au titre de cette résolution ne pourra donner droit à un nombre d'actions excédant 2 % du capital de la Société. Le nombre d'options déjà attribuées par la Société, dans le cadre des résolutions précédentes, encore exerçables, représente, au 31 décembre 2009, 1,86 % du capital de la Société.

La durée de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par la 16^e résolution serait de 38 mois.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation pour 38 mois donnée au Conseil d'Administration de consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des

options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide existantes acquises préalablement par la Société ;

- décide que le nombre total des options ainsi consenties pendant trente-huit mois ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société ;
- fixe à une durée maximale de dix ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer une durée inférieure ;

- ♦ décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de trente-huit mois à dater de ce jour. Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- ♦ décide que le Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, et déterminera le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne sera pas inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option sera consentie ni, en ce qui concerne les options

d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société. Il ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération.

La présente autorisation met un terme à celle donnée au titre de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2007, pour sa partie non utilisée.

Attributions conditionnelles d'actions aux salariés

OBJECTIF

La 17^e résolution vise à conférer au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, la faculté de procéder à des attributions gratuites d'actions aux salariés de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société et (par décision du Conseil d'Administration) des membres du Comité Exécutif (plans d'Attribution Conditionnelle d'Actions aux Salariés ou « ACAS »).

Il est à cet égard de l'intention du Conseil d'Administration de se placer dans la continuité des décisions déjà prises en 2008 (première attribution) puis 2009 sur recommandation du Comité des rémunérations en matière de conditions de performance pour les ACAS. Ces conditions portent sur l'intégralité des actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires, et leur degré de réalisation permet de déterminer le niveau d'acquisition définitive de ces actions. Ces conditions sont établies par référence à des ratios comptables de la Société (les conditions applicables aux attributions effectuées en 2008 et 2009 sont décrites dans le Document de Référence 2009 ainsi que, concernant l'attribution 2009, sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com). Sous réserve de la réalisation de ces conditions, l'attribution deviendra définitive à l'issue d'une période d'acquisition de (i) soit quatre ans minimum (sans obligation de conservation au-delà) (ii) soit deux ans minimum (dans ce cas avec une obligation de conservation subséquente de deux ans minimum également), au choix du Conseil d'Administration.

Le nombre d'actions pouvant être ainsi attribuées serait limité à 0,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le nombre d'actions attribuées dans le cadre de la résolution précédente (sous réserve de réalisation des conditions fixées par le Conseil), représente, au 31 décembre 2009, 0,09 % du capital de la Société.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation pour 38 mois donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) ou parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux des entités qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit :
 - i) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit
 - ii) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;

étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et dans le second cas, fixer une période de conservation ;

4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
5. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :
 - ♦ déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - ♦ fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - ♦ prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,

- ♦ d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
- ♦ prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L.225-181 al.2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
- ♦ en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour et met un terme à celle donnée au titre de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2007, pour sa partie non utilisée.

Autorisation d'émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant les titres de la Société

OBJECTIF

Les Assemblées Générales Mixtes du 7 mai 2008 puis du 7 mai 2009 avaient autorisé le Conseil d'Administration à émettre, dans l'hypothèse d'une offre publique sur votre Société, au profit de tous les actionnaires, des bons leur permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société. Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Comme pour la résolution similaire votée l'année dernière par l'Assemblée Générale, il est proposé à l'Assemblée Générale dans la **18^e résolution**, d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer aux actionnaires à titre gratuit des bons de souscription d'actions dans l'hypothèse d'une offre publique visant la Société dans les 18 mois de l'Assemblée, dès lors qu'une telle offre serait initiée notamment par une entité non soumise aux mêmes contraintes de comportement face à une offre publique que celles applicables à L'Air Liquide S.A. (situation d'absence de réciprocité). Il y aurait par exemple absence de réciprocité dans le cas où une offre publique serait déposée sur la Société par une entité qui elle-même, si elle faisait l'objet d'une offre, aurait la faculté de mettre en place des mesures susceptibles d'entraver celle-ci sans avoir à obtenir préalablement l'approbation de l'Assemblée de ses actionnaires.

Le modèle poursuivi par L'Air Liquide S.A. est fondé sur la performance et la création de valeur sur le long terme et le Conseil d'Administration a pour mission première de préserver les intérêts de la Société et ceux de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration estime à cet égard que la faculté d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'hypothèse d'une offre publique visant la Société serait pleinement conforme à l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et respecte les valeurs de la Société. Cette faculté constitue en effet un mécanisme de nature à assurer la pleine valorisation de la Société en cas d'offre publique en incitant l'initiateur à renchérir le prix de son offre si celui-ci était jugé insuffisant. Ce mécanisme est strictement encadré par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de la composition de l'actionnariat de la Société, les délais de convocation d'une Assemblée Générale, en cours d'offre, sont incompatibles avec la prise en compte matérielle des votes de tous les actionnaires souhaitant s'exprimer.

Cette délégation ne sera utilisée que dans l'hypothèse d'une offre jugée par le Conseil d'Administration contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le Conseil d'Administration pourra consulter tout expert extérieur qu'il choisira à l'effet de l'assister dans l'appréciation de l'offre et afin de déterminer si l'absence de réciprocité est ou non applicable en l'espèce.

En cas de mise en œuvre de cette délégation, le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque conseil, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

Le nombre de bons à émettre serait limité au nombre d'actions composant le capital social au moment de leur émission et le montant nominal de l'augmentation de capital qui résulterait de leur exercice serait plafonné à 776,4 millions d'euros, soit 50 % du capital social (après prise en compte de l'attribution d'actions gratuites devant intervenir en 2010).

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en cas d'offre déposée dans les 18 mois du vote de la présente résolution. Son renouvellement suppose une consultation régulière des actionnaires.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.233-32 II et L.233-33 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, en cas d'offre publique visant la Société :
 - ♦ l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société,

- ♦ leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, et
 - ♦ les conditions d'exercice de ces bons ainsi que leurs caractéristiques, telles que leur prix d'exercice, et de manière générale les modalités de toute émission fondée sur la présente résolution ;
2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder 776,4 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale ou toute Assemblée Générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires

applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;

3. décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
4. décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société ;
5. décide qu'en cas de mise en œuvre de la présente délégation, sur la base d'un rapport établi par une banque conseil, le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons :
 - ♦ des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons,

- ♦ ainsi que des critères et méthodes selon lesquelles sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

6. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation de compétence.

Ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué au point 3. ci-dessus.

La présente délégation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration au titre de la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009.

Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfiques

OBJECTIF

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2008 avait donné au Conseil d'Administration, pour 26 mois, l'autorisation d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires.

Cette autorisation a été partiellement utilisée en 2008 : la Société a attribué une action gratuite pour 10 anciennes suite à une augmentation de capital par incorporation d'une somme de 133,2 millions d'euros prélevée sur les postes « Primes d'émission » et « Réserve générale » créant ainsi 24 217 886 actions.

L'objectif de la 19^e résolution est de renouveler cette autorisation afin notamment de permettre à la Société de procéder à l'attribution d'une action gratuite pour 15 anciennes le 28 mai 2010.

L'attribution sera majorée de 10 %, conformément aux statuts, pour les actions inscrites sous forme nominative depuis au moins deux ans.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence pour 26 mois donnée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres en vue de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou de l'élévation du nominal des actions existantes, pour un montant maximum de 250 millions d'euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- ♦ délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- ♦ la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- ♦ décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 250 millions d'euros, ce plafond étant distinct et autonome de celui visé à la quatorzième résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2009, et ne pourra en tout état de cause excéder le montant des comptes de réserves, primes ou

bénéfiques visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital) ;

- ♦ décide que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration, de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables ;
- ♦ prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- ♦ donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission, imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et s'il le juge opportun, y prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Augmentations de capital réservées aux salariés

OBJECTIF

Fin 2009, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2 %, dont 1,4 % (au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce) correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective. Ce chiffre tient compte notamment de la dernière augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en mai 2009. Le Groupe souhaite continuer à associer davantage les salariés à son développement. Ces opérations contribuent d'une manière appréciable à renforcer leur motivation et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Conformément à la loi, les deux résolutions, approuvées lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2009, vous sont de nouveau soumises. Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre de ces résolutions demeure, sans changement, fixé à 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, soit 2,08 % du capital au 31 décembre 2009. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 350 millions d'euros en nominal prévu par la 14^e résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009, relatif à la limite globale des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur délégation au Conseil d'Administration.

La 20^e résolution précise les conditions des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

La 21^e résolution permettra à des salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient souscrire dans le cadre prévu par la 20^e résolution, de bénéficier d'un dispositif comparable.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des deux résolutions proposées sera défini selon les dispositions du Code du travail, et pourra en conséquence faire l'objet d'une décote maximum de 20 %.

Ces deux délégations seront valables respectivement pour une durée de 26 mois pour la 20^e résolution et pour une durée de 18 mois pour la 21^e résolution. Elles entraînent la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence pour 26 mois donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.
La délégation ainsi conférée est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt et unième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2^e de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 ;

4. décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seront émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

6. décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;

7. décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote ;

8. décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;

9. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :

- ♦ fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,
- ♦ déterminer la liste de ces sociétés,
- ♦ arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution,

- ♦ arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence ;
10. décide que cette délégation de compétence prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence pour 18 mois donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-2 et de l'article L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingtième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2° de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009 ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par la Société et qui souscrirait des actions, ou d'autres valeurs mobilières émises par la

Société en application de la présente résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un schéma d'actionnariat salarié identique au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées se heurterait à des contraintes légales, réglementaires ou fiscales locales ;

5. décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de Bourse de l'action de la Société ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la vingtième résolution, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Conseil d'Administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - ♦ fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission,
 - ♦ arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - ♦ le cas échéant, arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - ♦ constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation ;
7. décide que la délégation conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle prive d'effet la délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration au titre de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2009, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Pouvoirs

OBJECTIF

La 22^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.



Conseil d'Administration

Portraits des membres de votre Conseil d'Administration

➤ CANDIDAT PROPOSÉ COMME MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Paul Agon



- ◆ Né en 1956
- ◆ Nationalité : française

Études et carrière

Diplômé d'HEC, Jean-Paul Agon est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. De 1981 à 1997, il occupe les fonctions de Directeur Général successivement de L'Oréal Grèce, L'Oréal Paris, Biotherm International, L'Oréal Allemagne et L'Oréal Zone Asie. De 2001 à 2005, il occupe les fonctions de Président et CEO de L'Oréal USA ainsi que de plusieurs filiales du Groupe L'Oréal aux États-Unis. En 2005, il devient Directeur Général Adjoint de L'Oréal, pour prendre, en 2006, les fonctions d'administrateur et Directeur Général de L'Oréal.

Mandats et fonctions exercés

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur et Directeur Général : L'Oréal.
- Administrateur : L'Oréal USA Inc. (États-Unis).
- Administrateur : Galderma Pharma S.A. (Suisse) – Groupe L'Oréal.
- Vice-Président et administrateur : The Body Shop International plc (Royaume-Uni) – Groupe L'Oréal.
- Administrateur : Fondation d'Entreprise L'Oréal.

➤ MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉS AU RENOUELEMENT

Béatrice Majnoni d'Intignano

Administrateur indépendant



- ◆ Née en 1942
- ◆ Nationalité : française
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 2002
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2010 *
- ◆ 1 558 actions**

Études et carrière

Agrégée de sciences économiques en 1975, Béatrice Majnoni d'Intignano est Professeur agrégé des Universités à Paris XII – Créteil depuis 1980 (monnaie, relations internationales, macroéconomie, économie de la santé).

Béatrice Majnoni d'Intignano a été Conseiller Économique à l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris de 1980 à 1987, consultant temporaire de l'Organisation Mondiale de la Santé de 1980 à 2001.

Elle est membre du Comité de rédaction de la revue *Commentaire*. Elle a été également membre du Conseil d'Analyse Économique auprès du Premier Ministre de 1997 à 2008 et membre de la Société d'Économie politique jusqu'en 2009.

Béatrice Majnoni d'Intignano est l'auteur de nombreux ouvrages et articles concernant l'économie, l'emploi, l'Europe, l'économie de la santé et le rôle des femmes dans la société.

Mandats et fonctions exercés

Fonction au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité d'audit et des comptes).

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Professeur agrégé des Universités à Paris XII – Créteil.

Benoît Potier

Président-Directeur Général



- ◆ Né en 1957
- ◆ Nationalité : française
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 2000
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2010 *
- ◆ 40 250 actions**

Études et carrière

Diplômé de l'École Centrale de Paris, Benoît Potier est entré à Air Liquide en 1981 comme Ingénieur de Recherche et Développement. Il a ensuite occupé les fonctions de Chef de Projet au Département Ingénierie et Construction, puis de Directeur du Développement Énergie au sein de l'activité Grande Industrie. Il est Directeur Stratégie-Organisation en 1993, et Directeur des Marchés Chimie, Sidérurgie, Raffinage et Énergie en 1994. Il devient Directeur Général Adjoint en 1995, ajoutant aux domaines précédents la Direction des activités Ingénierie et Construction et Grande Industrie Europe.

Benoît Potier est nommé Directeur Général en 1997, administrateur d'Air Liquide en 2000 puis Président du Directoire en novembre 2001.

Il est nommé, en 2006, Président-Directeur Général de L'Air Liquide S.A.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Président-Directeur Général : L'Air Liquide S.A., Air Liquide International, Air Liquide International Corporation (ALIC).
- Administrateur : American Air Liquide Holdings, Inc.
- Président de la Fondation d'Entreprise : Air Liquide.

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur et Président du Comité d'audit : Danone.
- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'audit : Michelin.
- Administrateur : École Centrale, Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA), Cercle de l'Industrie. Membre du Conseil de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP).
- Membre du Conseil France : INSEAD.

* Renouvellement de mandat proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2010.

** Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009.

NB : Administrateur indépendant au sens du Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au Document de Référence 2009.

Paul Skinner

Administrateur indépendant



- ◆ Né en 1944
- ◆ Nationalité : britannique
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 2006
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2010 *
- ◆ 1 210 actions**

Études et carrière

Paul Skinner est diplômé en droit de l'Université de Cambridge et de la Manchester Business School. Il a débuté sa carrière en 1966 au sein du groupe Royal Dutch/Shell. Après avoir pris en charge la direction successive de plusieurs filiales en Grèce, au Nigéria, en Nouvelle-Zélande et en Norvège, Paul Skinner devient Président de Shell International Trading and Shipping Company de 1991 à 1995. Il est plus tard nommé Directeur Général de l'ensemble de l'activité Produits Pétroliers de Royal Dutch/Shell et est nommé *Group Managing Director* du groupe Royal Dutch/Shell de 2000 à 2003.

Après avoir pris sa retraite de Shell, il a été Président de Rio Tinto plc, société minière internationale de 2003 à 2009. Il est actuellement Président de Infrastructure UK (division de HM Treasury) et administrateur non exécutif de Standard Chartered plc et Tetra Laval Group.

Mandats et fonctions exercés

Fonction au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité d'audit et des comptes).

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur non exécutif : Standard Chartered plc, Tetra Laval Group.
- Membre du Conseil d'Administration : INSEAD.
- Président : Infrastructure UK (division de HM Treasury).

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2009

Jean-Claude Buono

Administrateur



- ◆ Né en 1943
- ◆ Nationalité : française
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 2008
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2012
- ◆ 71 191 actions**

Études et carrière

Diplômé de l'ESCP, licencié ès Sciences Économiques et diplômé du Centre de Perfectionnement aux Affaires, Jean-Claude Buono débute sa carrière au sein du groupe Bull, où il prend en charge la Direction Financière.

Après vingt ans de carrière au sein du groupe Bull, Jean-Claude Buono entre à Air Liquide en 1989, en tant que Directeur Financier et Administratif. Il est nommé Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil d'Administration en 1997, Directeur de la Société en 1999 et Directeur Général Adjoint en juillet 2000. En novembre 2001, il est nommé membre du Directoire, puis en mai 2006, Directeur Général Délégué. Pendant toutes ces années et jusqu'à la fin de son mandat le 8 novembre 2007, Jean-Claude Buono a, outre l'ensemble Finance et Juridique, la responsabilité d'importantes activités opérationnelles du Groupe en Europe et en Asie.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A., Air Liquide Welding (ALW), Aqua Lung International.
- Vice-Président et administrateur : Air Liquide International Corporation.
- Directeur Général Délégué – administrateur : Air Liquide International.

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Velecta Paramount, SNPE.

Thierry Desmarest

Administrateur indépendant



- ◆ Né en 1945
- ◆ Nationalité : française
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 1999
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2013
- ◆ 5 688 actions**

Études et carrière

Diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur du Corps des Mines, Thierry Desmarest a passé 4 ans à la Direction des Mines de Nouvelle-Calédonie avant d'être Conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Industrie en 1975 puis au Cabinet du Ministre de l'Économie en 1978.

Il rejoint Total en 1981 et prend en charge la Direction de Total Algérie puis exerce diverses responsabilités à la direction de Total Exploration Production dont il devient Directeur Général en 1989 et membre du Comité exécutif. Il devient Président-Directeur Général de Total en 1995, de Totalfina en 1999 puis d'Elf Aquitaine et de TotalFinaElf en 2000.

Il est Président-Directeur Général de Total S.A. de 2003 à février 2007, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration de Total S.A.

Mandats et fonctions exercés

Fonction au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (Président du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité des rémunérations).

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Président du Conseil d'Administration : Total S.A. (Président du Comité de nomination et de la gouvernance).
- Président : Fondation Total.
- Administrateur : Sanofi-Aventis (membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations et de la gouvernance), Renault S.A. (membre du Comité des rémunérations), Renault S.A.S. et Bombardier Inc.
- Administrateur : Association Française des Entreprises Privées (AFEP), École Polytechnique, Musée du Louvre.
- Président : Fondation de l'École Polytechnique.

* Renouvellement de mandat proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2010.

** Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009.

NB : Administrateur indépendant au sens du Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au Document de Référence 2009.

Alain Joly

Administrateur



- ◆ Né en 1938
- ◆ Nationalité : française
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 1982
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2013
- ◆ 126 068 actions**

Études et carrière

Ancien élève de l'École Polytechnique, Alain Joly est entré chez Air Liquide en 1962 au Département Ingénierie. Il a exercé différentes fonctions à Montréal de 1967 à 1973 au sein d'Air Liquide Canada puis à la Direction Amérique. De 1973 à 1985, il est successivement Directeur des Services Plan et Gestion, Directeur régional du Département Français des Gaz puis Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil d'Administration.

Il devient administrateur d'Air Liquide en 1982 puis Directeur Général en 1985 et Président-Directeur Général en 1995. Alain Joly est Président du Conseil de Surveillance de L'Air Liquide S.A. de novembre 2001 jusqu'au 10 mai 2006, puis administrateur de L'Air Liquide S.A. à compter de cette date.

Mandats et fonctions exercés

Fonction au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité des rémunérations).

Mandat ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

Néant.

Karen Katen

Administrateur indépendant



- ◆ Née en 1949
- ◆ Nationalité : américaine
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 2008
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2012
- ◆ 1 500 actions**

Études et carrière

Karen Katen, citoyenne américaine, est diplômée de l'Université de Chicago (BA de Sciences Politiques et MBA).

Entrée dans la société Pfizer en 1974, Karen Katen a exercé différentes responsabilités pendant plus de 30 ans, et en dernier lieu a occupé le poste de Vice-Président de Pfizer Inc. et de Président de Pfizer Human Health, le principal département opérationnel du groupe. Elle a joué un rôle déterminant dans l'introduction et le lancement de nouveaux médicaments dans le domaine des traitements des maladies cardiovasculaires, des maladies mentales, des diabètes et cancers. Elle a également mené à bien l'intégration des sociétés Warner Lambert (acquise en 2000) et Pharmacia (acquise en 2003). Ayant quitté Pfizer pour prendre sa retraite en mars 2007, elle était récemment Présidente de la Fondation Pfizer.

Mandats et fonctions exercés

Fonction au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A.

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Harris Corporation, Home Depot, Catalyst, Armgo Pharmaceuticals.
- Administrateur : Comité de Conseil de Santé de Rand Corporation, Conseil de l'*Economic Club of New York*.
- Conseiller Principal : Essex Woodlands Health Ventures.
- Président du Conseil : *Corporate Advisory Council of the National Alliance for Hispanic Health*.
- Membre du Conseil de l'Université de Chicago.
- Membre du Conseil de l'École de commerce de l'Université de Chicago.

Professeur Rolf Krebs

Administrateur indépendant



- ◆ Né en 1940
- ◆ Nationalité : allemande
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 2004
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2012
- ◆ 1 343 actions**

Études et carrière

Rolf Krebs a suivi des études de médecine et possède un Doctorat de l'Université de Mayence où il a enseigné par la suite plusieurs années. Il a rejoint ensuite la société Bayer AG en 1976 où il a occupé différentes fonctions, notamment, de 1984 à 1986, Directeur Recherche et Développement pour l'activité pharmaceutique puis, de 1986 à 1989, Directeur Général Adjoint de Bayer Italie.

En 1989, Rolf Krebs rejoint la société Boehringer Ingelheim comme membre du Directoire puis Président du Directoire, à partir de 2001 jusqu'à fin 2003.

Rolf Krebs a été Président de la Fédération Européenne des Industries Pharmaceutiques entre 1996 et 1998 puis Président de la Fédération Internationale des Industries Pharmaceutiques entre 2000 et 2001

Mandats et fonctions exercés

Fonction au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité d'audit et des comptes).

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Président du Conseil de Surveillance : Epigenomics AG, Merz Pharmaceuticals GmbH & Co. KGaA.
- Président : Ganymed Pharmaceuticals AG, E. Merck GmbH & KGaA, Senator GmbH & Co. KGaA.
- Membre du *Partners Board* : E. Merck OHG.

** Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009.

NB : Administrateur indépendant au sens du Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au Document de Référence 2009.

Gérard de La Martinière

Administrateur indépendant



- ◆ Né en 1943
- ◆ Nationalité : française
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 2003
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2011
- ◆ 3 318 actions**

Études et carrière

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Gérard de La Martinière a occupé plusieurs postes au sein du Ministère des Finances de 1969 à 1984 puis a été successivement Secrétaire Général de la Commission des Opérations de Bourse (COB) de 1984 à 1986, Président de la Chambre de Compensation des Instruments Financiers de Paris de 1986 à 1988 et Directeur Général de la Société des Bourses françaises (SBF) de 1988 à 1989.

En 1989, Gérard de La Martinière rejoint le groupe AXA en tant que Président-Directeur Général de la Société de Bourse Meeschaert-Rousselle, et devient Directeur Général des Investissements et sociétés financières du Groupe en 1991 et Directeur Général des Holdings et Fonctions Centrales en 1993. Il est membre du Directoire entre 1997 et 2003 et Directeur Général Finance, Contrôle et Stratégie entre 2000 et 2003.

Gérard de La Martinière a été Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances de mai 2003 à septembre 2008 et du Comité Européen des Assurances de 2004 à 2008. Il occupa la Vice-Présidence du Comité Européen des Assurances jusqu'en novembre 2009.

Mandats et fonctions exercés

Fonction au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (Président du Comité d'audit et des comptes).

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'audit : Schneider Electric S.A.
- Administrateur : Banque d'Orsay, Allo-Finances.
- Membre du Conseil de Surveillance : EFRAG.

Cornelis van Lede

Administrateur indépendant



- ◆ Né en 1942
- ◆ Nationalité : néerlandaise
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 2003
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2011
- ◆ 1 354 actions**

Études et carrière

Diplômé en droit de l'Université de Leiden et d'un MBA de l'INSEAD, Cornelis van Lede a travaillé successivement chez Shell de 1967 à 1969 et Mc Kinsey de 1969 à 1976 avant de devenir Président-Directeur Général de Koninklijke Nederhorst Bouw B.V. entre 1977 et 1982 puis membre du Comité de Direction d'Hollandse Beton Groep entre 1982 et 1984.

Entre 1984 et 1991, il est Président de la Fédération des Industries des Pays-Bas puis Vice-Président de l'UNICE (Union of Industrial and Employer's Confederations of Europe) entre 1991 et 1994.

En 1991, Cornelis van Lede rejoint la société Akzo N.V. comme membre du Directoire puis Vice-Président du Directoire en 1992 et enfin Président du Directoire d'Akzo Nobel N.V. entre 1994 et 2003. De 2003 à 2007, il est membre du Conseil de Surveillance d'Akzo Nobel N.V.

Mandats et fonctions exercés

Fonction au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A. (membre du Comité des nominations et de la gouvernance, Président du Comité des rémunérations).

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Air France-KLM, Sara Lee Corporation.
- Membre du Conseil de Surveillance : Royal Philips Electronics N.V.
- Président du Conseil de Surveillance : Heineken N.V.
- Membre du Conseil d'Administration : INSEAD.

Thierry Peugeot

Administrateur indépendant



- ◆ Né en 1957
- ◆ Nationalité : française
- ◆ Date de 1^{re} nomination : 2005
- ◆ Date d'échéance du mandat en cours : 2013
- ◆ 1 221 actions**

Études et carrière

Diplômé de l'ESSEC, Thierry Peugeot est entré en 1982 au sein du groupe Marrel en tant que responsable export Moyen-Orient, Afrique Anglophone de la division Air Marrel puis Directeur d'Air Marrel America. Il rejoint les Automobiles Peugeot en 1988 en tant que Chef de zone Asie du Sud-Est puis Directeur Général Peugeot do Brasil en 1991 et Directeur Général de Slica en 1997. Il rejoint les Automobiles Citroën en 2000 en tant que Responsable des Grands Comptes Internationaux puis, en 2002, Directeur des Services et des Pièces de Rechange et membre du Comité des Directeurs de PSA Peugeot Citroën. Depuis 2002, Thierry Peugeot est Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. Il est également membre du Conseil d'Administration de Faurecia.

Mandats et fonctions exercés

Fonction au sein du groupe Air Liquide

Administrateur : L'Air Liquide S.A.

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Président du Conseil de Surveillance : Peugeot S.A.
- Vice-Président : Établissements Peugeot Frères
- Administrateur au sein du Groupe Peugeot : Société Foncière, Financière et de Participations, La Française de Participations Financières, La Société Anonyme de Participations, Immeubles et Participations de l'Est, Faurecia, Compagnie Industrielle de Delle.
- Représentant permanent de la Compagnie Industrielle de Delle au Conseil d'Administration de LISI.

** Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009.

NB : Administrateur indépendant au sens du Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au Document de Référence 2009.



Faits marquants 2009

Dans un contexte de ralentissement économique sans précédent en 2009, **le résultat net du Groupe est en hausse.**

La résistance des métiers d'Air Liquide a été confirmée. Grâce à la diversité de ses marchés et de ses clients, sa présence dans toutes les régions du monde, ainsi que la solidité de ses contrats, le repli du chiffre d'affaires Gaz et Services se limite à - 4,8 % à taux de change et gaz naturel constants, alors que les baisses de volumes des clients industriels dépassaient - 20 %.

Dès la fin 2008, le programme d'entreprise ALMA a été centré sur trois priorités : **Liquidités, Coûts et Investissements (Cash, Costs et Capex)** ; afin de permettre au Groupe de limiter l'impact du ralentissement économique sur les performances et de préserver ses grands équilibres sans compromettre sa dynamique de croissance.

Dès les premiers signes de la baisse de l'activité industrielle, les programmes de **réduction des coûts** ont été accélérés, grâce aux projets d'efficacité déjà identifiés dans le cadre du projet « Efficacité » d'ALMA. L'engagement et la réactivité de l'ensemble des équipes ont permis d'obtenir des résultats rapides. Le contexte économique a également facilité la renégociation de certains contrats d'approvisionnement. Au total, ce sont 335 millions d'euros de gains d'efficacité structurels qui ont été réalisés par le Groupe en 2009, dépassant largement l'objectif, réévalué début 2009, de 300 millions d'euros.

Le Groupe a également renforcé significativement le suivi et le reporting de son **besoin en fonds de roulement**, et en particulier de ses encours clients dans un climat de risque plus élevé. Déjà clairement identifiés dans le projet « Capital » d'ALMA, les projets

de standardisation, de *Design to cost*, de gestion des actifs, comme la mutualisation de la gestion du parc de bouteilles, ainsi que des achats de matériels, ont contribué à la réduction progressive du niveau des capitaux employés.

Dans le même temps, certains **investissements** ont été limités ou reportés, en raison, d'une part de la volonté annoncée d'une plus grande sélectivité des projets d'investissement, mais également du fait de clients dont les projets étaient décalés dans le temps.

Ces différentes actions combinées ont permis la réduction significative de la dette nette du Groupe dont le ratio d'endettement sur fonds propres ressort à 63 % fin 2009 contre 80 % fin 2008.

Le potentiel à moyen terme de nos marchés reste intact. Au 31 décembre 2009, notre portefeuille d'opportunités d'investissements est revenu à son niveau de début 2008, soit 3,7 milliards d'euros. La crise n'a pas entamé le potentiel de nos cinq relais de croissance que sont la Santé, l'Énergie, l'Environnement, les Hautes Technologies et les Économies émergentes.

Au contraire, elle a joué un rôle d'accélérateur avec 80 % de nos opportunités d'investissement à 12 mois situées désormais dans les économies émergentes.

En 2009, le Groupe a confirmé la résistance de ses métiers et sa capacité à assurer une performance régulière. Le programme d'entreprise ALMA a joué un rôle déterminant dans la mobilisation des équipes et l'atteinte des objectifs fixés pour l'année.

Ainsi, le Groupe aborde 2010 avec une situation financière renforcée tout en ayant préservé sa dynamique de croissance.

Éléments financiers du groupe Air Liquide en 2009

CHIFFRES CLÉS

En millions d'euros	2008	2009	Variation 2009/2008 publiée	Variation comparable (a) 2009/2008
Chiffre d'affaires total	13 103	11 976	- 8,6 %	- 6,2 %
dont Gaz et Services	11 028	10 192	- 7,6 %	- 4,8 %
Résultat opérationnel courant	1 949	1 949	=	
Résultat opérationnel courant en % du Chiffre d'affaires	14,9 %	16,3 %	+ 140 pb	+ 80 pb (b)
Résultat net (part du Groupe)	1 220	1 230	+ 0,8 %	
Bénéfice net par action (en euros)	4,70	4,70	=	
Dividende par action ajusté (en euros)	2,25	2,25	=	
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 293	2 452	+ 6,9 %	
Dette nette	5 484	4 891	- 593	
Ratio d'endettement net	80 % (c)	63 %		
Rentabilité des capitaux employés après impôts – ROCE (d)	12,2 % (c)	11,6 %		

(a) Hors effet de gaz naturel et de taux de change.

(b) Hors effet de gaz naturel.

(c) Après changement de méthode de comptabilisation d'engagement de retraites et assimilés.

(d) Rentabilité des capitaux employés après impôts : (résultat net après impôts et avant intérêts minoritaires – coûts de l'endettement financier net après impôts)/(capitaux propres + intérêts minoritaires + endettement net) moyens sur l'exercice.

➤ CHIFFRES D'AFFAIRES

Sauf mention contraire, les variations sur le chiffre d'affaires commentées ci-dessous sont toutes des variations à données comparables (hors effets de change et gaz naturel).

Le **chiffre d'affaires du Groupe** atteint **11 976 millions d'euros** en 2009, soit une baisse de - 8,6 % (dont - 3,5 % dus à la baisse du prix du gaz naturel, + 1,1 % en raison notamment de la hausse du dollar et du yen par rapport à l'euro) et **- 6,2 % en variation comparable**. La performance de 2008 avec un niveau d'activité resté très dynamique jusqu'à la fin du quatrième trimestre, malgré le début du ralentissement économique, entraîne un effet de base défavorable.

Le chiffre d'affaires **Gaz et Services** atteint **10 192 millions d'euros**, affichant une baisse comparable limitée de - 4,8 %, qui démontre la résistance du modèle Gaz et Services. Cette activité représente 85 % des ventes du Groupe.

La baisse de l'activité industrielle à l'échelle mondiale a progressivement impacté l'activité Gaz et Services à partir d'octobre 2008, avec initialement une baisse des volumes en Grande Industrie, puis une baisse de la demande de gaz en vrac et enfin une baisse de l'activité bouteilles qui a atteint un point bas en avril 2009.

Depuis avril, les volumes ont repris progressivement, avec une accélération de la reprise séquentielle de trimestre en trimestre.

À la fin de l'année, l'indicateur mensuel d'activité montre que l'activité se rapproche progressivement du niveau moyen de 2008.

Quinze démarrages ont été réalisés en 2009 et apportent une contribution de + 3 % aux ventes. Deux métiers, la Grande Industrie et la Santé, sont respectivement stables ou en croissance. L'industriel Marchand et l'Électronique ont été plus fortement impactés.

Grâce à la poursuite et à la livraison de projets importants en Chine, Corée et Afrique du Sud, le chiffre d'affaires des activités **Ingénierie et Construction** atteint **995 millions d'euros**, en ligne avec l'objectif d'un milliard d'euros de ventes annuelles. Cependant, le niveau des prises de commandes internes et tiers est bas, à 826 millions d'euros pour l'année contre 1,4 milliard d'euros l'année précédente. Toutefois, les signatures se sont nettement accélérées au quatrième trimestre, représentant près de la moitié des commandes totales de l'année, ce qui est très encourageant pour les trimestres prochains.

Les commandes en cours ressortent à 4,4 milliards d'euros.

Le chiffre d'affaires du **Soudage-Coupage** en diminution de **- 31,2 %** a été le plus touché par la crise économique avec une chute brutale de l'activité dès la fin de l'année 2008 et de fortes pressions sur les prix. Toutes les lignes de produits ont été concernées. Étroitement liée au cycle d'investissement, l'activité Soudage-Coupage n'a pas encore montré de signe de reprise.

Les activités **Chimie de spécialités** (avec Seppic) et **Plongée** (avec Aqualung) se sont bien tenues durant l'année, la crise ayant eu peu d'impact sur les ventes.

➤ RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le **résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe** atteint **1 949 millions d'euros** en 2009, stable par rapport au niveau de 2008 malgré la baisse du chiffre d'affaires, démontrant un fort effet de levier. **Le ratio ROC sur chiffre d'affaires (marge opérationnelle)** a progressé de manière significative, en gagnant + 140 points de base, et **+ 80 points de base** en excluant l'effet favorable de la baisse du prix du gaz naturel transférée aux clients. **La marge opérationnelle atteint le niveau record de 16,3 %.**

Cette performance s'explique par une forte réduction des coûts. L'amélioration de **l'Efficacité a notamment permis d'économiser 335 millions d'euros**, dépassant l'objectif de l'année de 300 millions d'euros. Ainsi, l'objectif d'efficacité fixé à 600 millions d'euros sur trois ans du projet d'entreprise ALMA a été quasiment atteint en deux ans, avec un montant cumulé de 565 millions d'euros.

En 2009, cette efficacité représente une économie de 3,3 % sur la base des coûts. Elle provient pour près de la moitié du déploiement de politiques d'achats mondiales ou régionales, ainsi que de la réduction des consommations énergétiques, de la rationalisation de la logistique, et de nombreux projets d'optimisation industrielle.

Le **résultat opérationnel courant avant amortissements** s'est élevé à 2 969 millions d'euros, en hausse de + 0,9 %. Les amortissements se sont portés à 1 020 millions d'euros, en hausse de + 2,7 % en raison de démarrages de nouvelles entités.

Le **résultat opérationnel courant de l'activité Gaz et Services** s'élève à **1 994 millions d'euros**, en augmentation de **+ 2,3 %**, malgré le recul du chiffre d'affaires. Ainsi le ratio de ROC sur chiffre d'affaires ressort à 19,6 % en amélioration de **+ 190 points de base**, et de + 100 points de base, hors effet du gaz naturel. L'efficacité et les hausses de prix ont compensé à plus de 95 % l'effet de la baisse des volumes et des hausses des coûts. L'amélioration a été nette dans toutes les régions sauf en Asie-Pacifique qui a été très affectée en début de période par la chute brutale des activités Électronique.

Le résultat opérationnel courant de l'activité **Ingénierie et Construction** atteint 82 millions d'euros, soit 8,3 % du chiffre d'affaires, en hausse de + 57 %. L'intégration de Lurgi est dorénavant achevée et la marge d'exploitation atteint désormais les normes du secteur.

Les Autres activités du Groupe affichent un résultat opérationnel courant de 43 millions d'euros comparé à 122 millions d'euros en 2008, en raison notamment de la forte baisse de l'activité Soudage-Coupage.

La Recherche & Développement et les frais de holding s'élèvent à 170 millions d'euros, en baisse de - 2,3 %, résultant d'une hausse des dépenses en recherche afin de maintenir la dynamique de développement, plus que compensée par une baisse des frais de holding.

➤ RÉSULTAT NET

Le **Résultat net (part du Groupe)** a augmenté de **+ 0,8 %** en particulier grâce à la contribution des autres produits nets opérationnels, la maîtrise des coûts de financement et un taux d'impôt qui reste faible.

Les **Autres produits et charges opérationnels** s'établissent à **10,1 millions d'euros**. Ils comprennent un produit exceptionnel non taxable de 72 millions d'euros lié à la constatation d'une créance au titre de la restitution de précompte payé antérieurement et des coûts exceptionnels concernant des projets d'efficacité incluant des programmes de réorganisation ponctuels dans un nombre important de sites.

Le **Coût de l'endettement financier net et les autres produits et charges financiers** s'élèvent à 275 millions d'euros, quasiment stable par rapport à 2008. Le coût net du financement est en légère augmentation du fait notamment du choix fait par le Groupe de refinancer par anticipation les échéances 2009 et 2010 en émettant un emprunt obligataire de 400 millions d'euros en juin 2009. Le taux moyen de financement s'élève à 4,6 %, stable par rapport à 2008.

Le niveau des autres produits et charges financiers est impacté par la constatation des intérêts moratoires au titre de la créance sur précompte (19,6 millions d'euros).

Le **Taux effectif d'impôt** est resté globalement stable à **24,9 %**.

La **quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence** s'élève à **19,8 millions d'euros**, en baisse de 5 millions d'euros par rapport à 2008. Cela s'explique, en particulier, par la baisse du résultat d'une société non contrôlée en Asie-Pacifique agissant dans les domaines électronique et industriel. **La part des intérêts minoritaires** atteint 55,2 millions d'euros, grâce à la bonne performance des filiales en co-entreprise et d'effets de périmètres.

Au total, le **Résultat net (part du Groupe)** atteint **1 230 millions d'euros** en 2009, en hausse de **+ 0,8 %**.

Le **bénéfice net par action** s'établit à 4,70 euros, stable par rapport à 2008. Le nombre moyen d'actions en circulation retenu pour le calcul du bénéfice net par action au 31 décembre 2009 est de 261 495 542.

➤ FLUX DE TRÉSORERIE ET BILAN

La **capacité d'autofinancement** s'élève à 2 275 millions d'euros, en hausse de + 3,1 %. Grâce à la réduction du besoin en fonds de roulement, le flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles atteint 2 452 millions d'euros en progression de + 6,9 %.

La baisse du **besoin en fonds de roulement** se poursuit, atteignant 165 millions d'euros en 2009, grâce à une gestion très stricte des encours clients et des stocks. En conséquence, le ratio du BFR (hors impôt) sur chiffre d'affaires diminue de nouveau cette année pour atteindre 5,7 % contre 6,9 % fin 2008 et 8,9 % fin 2007.

Le montant total des **paiements sur investissements** en 2009 atteint 1,5 milliard d'euros, un montant légèrement inférieur à l'objectif de l'année de 1,6 milliard. 97 % des investissements ont été réalisés dans l'activité Gaz et Services. Les investissements industriels s'élèvent à 1,4 milliard d'euros et les investissements financiers à 0,1 milliard.

Dès fin 2008, compte tenu de la crise financière, le Groupe a décidé de limiter de façon sélective le niveau des investissements afin de maîtriser sa situation financière. Certains projets d'investissements non adossés à un contrat client (comme de nouvelles capacités liquides en Industriel Marchand), ont été décalés. En cas de retard d'un projet d'investissement d'un client, des décalages de démarrage des unités d'Air Liquide ont également été négociés. Ainsi, le Groupe a pu atteindre son objectif d'investissement pour l'année sans remettre en cause ses principaux projets de croissance. En 2009, le Groupe a démarré 15 nouvelles entités dont une grande partie au quatrième trimestre.

Les investissements financiers se sont élevés à 109 millions d'euros, dont un tiers au Moyen-Orient, pour l'acquisition du distributeur Al Khafra en Arabie Saoudite. Le solde représente principalement des sociétés de taille modeste dans la Santé dans différentes zones géographiques et le rachat d'une partie des minoritaires en Afrique du Sud et en Martinique.

En 2009, l'**endettement net** a baissé de 593 millions d'euros pour atteindre 4 891 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, le ratio de l'endettement net sur capitaux propres ressort à 63 % par rapport à 80 % un an auparavant. Cette nette amélioration de la structure financière du Groupe résulte du bon niveau de la capacité d'autofinancement, de la sélectivité des investissements, d'un contrôle strict du besoin en fonds de roulement et des résultats du programme Capital (optimisation de la gestion des actifs du bilan et standardisation afin de réduire l'intensité capitalistique des investissements).

Le **retour sur capitaux employés après impôts (ROCE)** est conforme à l'objectif de maintien entre 11 et 12 %. Il s'établit à **11,6 %** contre 12,2 % en 2008.

Lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010, le **versement d'un dividende de 2,25 euros par action sera proposé aux actionnaires au titre de l'exercice 2009. Cela correspond à un taux de distribution de 49,5 %**. Le détachement du coupon est fixé au 12 mai et le paiement interviendra le 17 mai 2010.

Air Liquide poursuit depuis de nombreuses années une stratégie de développement fondée sur la création de valeur dans la durée. Le Groupe s'attache à délivrer à ses actionnaires une performance régulière et durable et confirme, année après année, sa politique de distribution soutenue.

La stratégie du groupe Air Liquide est décrite en détail dans le Document de référence 2009.

Le résultat net de L'Air Liquide S.A. s'élève à 816 millions d'euros, contre 695 millions d'euros en 2008.

➤ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros	2008	2009	Variation 2009/2008
Chiffre d'affaires	13 103,1	11 976,1	- 8,6 %
Autres produits d'exploitation	159,9	182,5	
Achats	(5 547,1)	(4 563,3)	
Charges de personnel	(2 176,8)	(2 236,5)	
Autres charges d'exploitation	(2 597,3)	(2 389,8)	
Résultat opérationnel courant avant amortissements	2 941,8	2 969,0	+ 0,9 %
Dotations aux amortissements	(992,8)	(1 020,0)	
Résultat opérationnel courant	1 949,0	1 949,0	=
Autres produits opérationnels	8,2	75,7	
Autres charges opérationnelles	(38,4)	(65,6)	
Résultat opérationnel	1 918,8	1 959,1	+ 2,1 %
Coût de l'endettement financier net	(214,4)	(221,7)	
Autres produits financiers	66,9	80,1	
Autres charges financières	(122,8)	(133,0)	
Charge d'impôt	(401,5)	(419,1)	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	24,8	19,8	
Résultat net	1 271,8	1 285,2	+ 1,1 %
Intérêts minoritaires	51,8	55,2	
Part du Groupe	1 220,0	1 230,0	+ 0,8 %
Résultat net par action (en euros)	4,70	4,70	=
Résultat net dilué par action (en euros)	4,67	4,70	+ 0,6 %

➤ BILAN CONSOLIDÉ (RÉSUMÉ)

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros	31 décembre 2008 ^(b)	31 décembre 2009
ACTIF		
Écarts d'acquisition	3 956,2	4 002,9
Immobilisations	10 236,1	10 596,8
Autres actifs non courants ^(a)	726,3	940,1
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	14 918,6	15 539,8
Stock et en-cours	818,3	709,7
Clients et autres actifs courants	3 388,3	2 931,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^(a)	1 493,6	1 444,6
TOTAL ACTIFS COURANTS	5 700,2	5 085,8
TOTAL ACTIF	20 618,8	20 625,6

En millions d'euros	31 décembre 2008 ^(b)	31 décembre 2009
PASSIF		
Capitaux propres du Groupe	6 757,4	7 583,7
Intérêts minoritaires	144,3	168,2
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 901,7	7 751,9
Provisions et impôts différés	2 754,5	2 777,5
Emprunts et dettes financières non courantes	6 205,2	5 528,9
Autres passifs non courants ^(a)	193,4	280,8
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	9 153,1	8 587,2
Provisions	244,8	222,4
Fournisseurs et autres passifs courants	3 553,9	3 197,1
Dettes financières courantes ^(a)	765,3	867,0
TOTAL PASSIFS COURANTS	4 564,0	4 286,5
TOTAL PASSIF	20 618,8	20 625,6

(a) Y compris instruments dérivés.

(b) Après changement de méthode de comptabilisation d'engagement de retraites et assimilés.

➤ TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros	2008	2009
Activités opérationnelles		
Résultat net - part du Groupe	1 220,0	1 230,0
Intérêts minoritaires	51,8	55,2
Ajustements :		
- Dotations aux amortissements	992,8	1 020,0
- Variation des impôts différés	3,8	69,2
- Variation des provisions	(36,6)	25,0
- Résultat des mises en équivalence (net des dividendes reçus)	(10,7)	(3,5)
- Plus ou moins-values de cessions d'actifs	(14,4)	(30,1)
Créance sur précompte		(91,3)
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	2 206,7	2 274,5
Variation du besoin en fonds de roulement	127,9	165,5
Autres éléments	(41,7)	11,8
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 292,9	2 451,8
Opérations d'investissements		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 908,3)	(1 411,0)
Acquisitions d'immobilisations financières	(242,3)	(109,2)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	50,5	78,5
Produits de cessions d'immobilisations financières	7,5	1,9
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 092,6)	(1 439,8)
Opérations de financement		
Distribution		
- L'Air Liquide S.A.	(550,8)	(601,9)
- Minoritaires	(39,0)	(28,8)
Augmentation de capital en numéraire	44,5	175,1
Achats d'actions propres	(168,2)	(1,1)
Variation des dettes financières	1 042,0	(416,6)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	328,5	(873,3)
Incidences des variations monétaires et du périmètre	(41,2)	45,7
Variation de la trésorerie nette	487,6	184,4
TRÉSORERIE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	653,9	1 141,5
TRÉSORERIE NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 141,5	1 325,9

La trésorerie nette à la clôture s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2008	2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 262,9	1 385,3
Découverts bancaires (inclus dans les dettes financières courantes)	(121,4)	(59,4)
TRÉSORERIE NETTE	1 141,5	1 325,9

Détermination de l'endettement net

En millions d'euros	2008	2009
Emprunts et dettes financières non courantes	(6 205,2)	(5 528,9)
Dettes financières courantes	(611,4)	(826,4)
TOTAL ENDETTEMENT BRUT	(6 816,6)	(6 355,3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 262,9	1 385,3
Instruments dérivés (actif) – couverture de juste valeur des emprunts et dettes financières	116,2	79,2
Instruments dérivés (passif) – couverture de juste valeur des emprunts et dettes financières	(46,9)	
ENDETTEMENT NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	(5 484,4)	(4 890,8)

Tableau d'analyse de la variation de l'endettement net

En millions d'euros	2008	2009
ENDETTEMENT NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(4 660,2)	(5 484,4)
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 292,9	2 451,8
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 092,6)	(1 439,8)
Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement, avant variation des emprunts	(713,5)	(456,7)
Total flux net de trésorerie	(513,2)	555,3
Incidence des variations monétaires et de l'endettement net d'ouverture des sociétés nouvellement intégrées et autres	(311,0)	38,3
Variation de l'endettement net	(824,2)	593,6
ENDETTEMENT NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	(5 484,4)	(4 890,8)

➤ PERSPECTIVES

Dans un contexte de ralentissement économique sans précédent, Air Liquide a une nouvelle fois démontré la résistance de ses métiers et sa capacité à assurer une performance régulière.

Le Groupe a atteint les objectifs qu'il s'était fixés pour l'année 2009, avec un chiffre d'affaires proche de celui de 2008, un résultat net en hausse et un bilan renforcé qui va lui permettre de continuer à investir et de saisir les opportunités de croissance.

Air Liquide poursuit son expansion dans les économies émergentes. En parallèle, les marchés d'avenir comme l'Énergie et l'Environnement confirment leur potentiel ; ainsi, les solutions permettant de réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ offrent de

nouvelles opportunités, notamment dans les économies matures. La Santé et les Hautes Technologies continuent de se développer, plus particulièrement portées par l'innovation et les services. En 2010, intégrant ces nouvelles tendances, le Groupe actualisera ses objectifs à moyen terme, dans le cadre de son plan stratégique ALMA.

À court terme, la reprise de l'activité se confirme mais devrait rester progressive selon les zones et les marchés. Dans un tel contexte et sauf retournement majeur de l'économie, Air Liquide vise en 2010 une nouvelle croissance de son résultat net, dans la continuité de ses performances historiques. **À moyen terme, le Groupe reste confiant dans sa capacité à générer une croissance soutenue et durable.**

Résultats financiers de la société L'Air Liquide S.A. au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

(Articles R.225-83 et R.225-102 du Code de commerce)

Nature des indications	2005	2006	2007	2008	2009
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	1 204 923 225	1 332 641 079	1 313 645 905	1 435 072 914	1 453 398 947
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	109 538 475	121 149 189	238 844 710	260 922 348	264 254 354
c) Nombre d'actions donnant droit à dividende majoré	27 264 001	31 126 097	61 587 166	67 969 494	66 269 428
d) Obligations convertibles en actions					
II - Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 460,1	1 549,7	1 585,0	1 697,5	1 559,8
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	563,9	634,9	657,3	819,7	889,5
c) Impôts sur les bénéfices	33,8	7,8	8,3	8,9	9,4
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	1,7	2,6	2,7	3,3	3,1
e) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	441,3	547,6	574,1	695,1	816,2
f) Plus et moins-values extraordinaires	155,8				
g) Résultat net	597,1	547,6	574,1	695,1	816,2
h) Résultat distribué	432,1	497,0	551,0	602,0	609,2
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)					
- sur nombre d'actions ordinaires existantes	5,06	5,16	2,71	3,10	3,32
- sur nombre d'actions ajusté ^(a)	2,11	2,36	2,45	3,11	3,35
b) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)					
- sur nombre d'actions ordinaires existantes	4,03	4,52	2,40	2,66	3,09
- sur nombre d'actions ajusté ^(a)	1,69	2,07	2,18	2,68	3,12
c) Dividende attribué à chaque action					
- sur nombre d'actions ordinaires existantes	3,85	4,00	2,25	2,25	2,25
- sur nombre d'actions ajusté ^(b)	1,58	1,81	2,04	2,25	2,25
d) Dividende majoré					
- sur nombre d'actions en bénéficiant	0,38	0,40	0,22	0,22	0,22
- sur nombre d'actions ajusté ^(b)	0,16	0,18	0,20	0,22	0,22
IV - Personnel travaillant en France					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5 057	4 991	4 969	5 124	5 103
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	228,2	235,3	244,1	260,4	266,3
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) et provisions pour congés payés (en millions d'euros)	179,4	187,8	197,7	211,8	214,1

(a) Ajusté pour tenir compte, en moyenne pondérée, des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes, des souscriptions en numéraire et des actions propres.

(b) Ajusté pour tenir compte des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes et de la division par deux de la valeur nominale de l'action.



ÇA DONNE ENVIE D'EN SAVOIR PLUS !



Écrivez-nous directement sur le site :
<http://contact.actionnaires.airliquide.com>
ou depuis la rubrique Actionnaires de notre site
www.airliquide.com



Espace Actionnaires
Ouvert du lundi au vendredi
de 9 heures à 18 heures.
75, quai d'Orsay – Paris 7^e



Service actionnaires
75, quai d'Orsay
75321 Paris Cedex 07



N°Vert 0 800 166 179

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou
+ 33 (0)1 57 05 02 26
depuis l'international

L'AIR LIQUIDE S.A. - SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'ÉTUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS GEORGES CLAUDE AU CAPITAL DE 1 453 555 647,50 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, 75321 PARIS CEDEX 07 / RCS PARIS 552 096 281

CRÉDITS PHOTOS : GÉRARD UFÉRAS / LA COMPANYY ; MICHEL LABELLE ; STÉPHANE DE BOURGIES POUR L'ORÉAL ; X.